



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL



**Synthèse des réponses à la consultation menée  
dans le cadre de la publication de l'étude d'impact  
préalable au lancement d'un appel aux  
candidatures DAB+ métropolitain**

Juillet 2018



Consultation publique préalable à l'appel aux candidatures DAB+  
à Paris, Marseille et Nice et études d'impact afférentes

---



## Synthèse des réponses à la consultation menée dans le cadre de la publication de l'étude d'impact préalable au lancement d'un appel aux candidatures DAB+ métropolitain

Le Conseil a mené en 2017 une consultation publique préalable au lancement d'un appel aux candidatures métropolitain et a publié le 21 juin 2018 l'étude d'impact associée. Les parties intéressées étaient appelées à faire connaître leurs observations et à répondre en particulier à trois questions :

1. Au regard de l'ensemble des travaux menés par le Conseil, faut-il ouvrir l'appel aux candidatures métropolitain aux éditeurs ou bien aux distributeurs ?
2. Quelle part de ressource radioélectrique faudrait-il réserver pour la diffusion des services autres que de radio, notamment en cas d'appel ouvert aux distributeurs ? Comment se répartirait la ressource radioélectrique ainsi réservée entre services de communications électroniques et services autres que de radio ou de télévision ou de médias audiovisuels à la demande ?
3. Quel niveau d'obligation finale de couverture et quelle montée en charge de l'obligation de couverture semblent les plus adaptés à un appel aux candidatures métropolitain au regard des critères proposés par le Conseil dans cette étude ?

Le Conseil a reçu 23 contributions, représentant 23 contributeurs, dont 12 émanent d'éditeurs de services de radio ou de leurs organisations professionnelles, 3 d'équipementiers ou de leurs organisations professionnelles, 2 de consortiums liés au secteur radiophonique, 3 de diffuseurs techniques ou d'opérateurs de multiplex.

Un contributeur s'oppose au lancement de l'appel et au déploiement d'une offre DAB+ métropolitaine. Un autre estime que la participation des services de Radio France à cette offre conditionne la pertinence du lancement de cette offre dans une conjoncture économique de décroissance faible mais continue sur le long terme du média radio.

### Le modèle d'appel

8 contributeurs, dont 5 éditeurs de plusieurs de services de radio et 1 éditeur d'un seul service, se prononcent en faveur d'un appel ouvert aux éditeurs. 2 contributeurs, éditeurs de services de radio, ne prennent pas position mais appelle le Conseil à veiller sur certains points en cas d'appel ouvert aux distributeurs. 7 contributeurs, dont seulement 3 éditeurs d'un service de radio chacun et un éditeur de deux services, demandent le lancement d'un appel ouvert aux éditeurs.



Parmi les 8 contributeurs favorables au lancement d'un appel aux candidatures ouvert aux éditeurs, 3 contributeurs demandent l'ouverture de l'appel à toutes les catégories de services de radio. La population des allotissements mis en appel dans chaque couche peut dépasser les six millions d'habitants, ce qui proscrit la diffusion de publicités locales dans ces allotissements.

**Conclusion : compte tenu de ces contributions, le Conseil décide que l'appel aux candidatures DAB+ métropolitain serait ouvert aux éditeurs de catégorie D ou E.**

### Le partage de la ressource radioélectrique entre services de radio et services autres

La ressource radioélectrique métropolitaine permet d'envisager la diffusion de services de communication audiovisuelle autres que de radio, de télévision ou de médias audiovisuels à la demande ou pourrait être utilisée pour des services de communications électroniques. Un contributeur s'oppose à la réservation de ressource radioélectrique pour de tels services. Un autre s'interroge sur son utilité au regard du développement des réseaux IP. De nombreux autres contributeurs soulignent l'intérêt de tels services.

**Conclusion : le Conseil décide donc de réserver 76 millièmes sur chaque multiplex pour ces services. Un appel aux candidatures sera lancé sur cette ressource une fois les opérateurs de multiplex désignés.**

### Obligations de couverture et montée en charge

5 contributeurs se prononcent en faveur d'une obligation de couverture portant sur les axes routiers. 3 autres contributeurs proposent de compléter cette obligation par une obligation de couverture de la population qui ne serait pas soumise à une montée en charge. 4 contributeurs estiment qu'il convient de couvrir à la fois les axes routiers et les grandes agglomérations. 1 contributeur demande à ce que le critère de couverture de population en mobilité soit privilégié à celui de la couverture des axes routiers. Enfin, 1 contributeur estime que la seule couverture des axes routiers ne permet pas de bâtir un modèle économique.

S'agissant de la durée de la montée en charge, les contributeurs s'exprimant sur cette question se classent en deux catégories :

- 8 contributeurs, tous éditeurs de services de radio, estiment adéquate une montée en charge sur 8 ans ;
- 7 contributeurs, dont 2 éditeurs de service de radio, appellent à une montée en charge nettement plus rapide, comprise entre 2 et 4 ans.



S'agissant des paliers de la montée en charge, la majorité des contributeurs ont proposé un nombre de paliers inférieur ou égal à 4. Un contributeur se prononce pour la détermination de paliers annuels. Un autre estime que les obligations de couverture doivent être fixées annuellement au regard de l'équipement en autoradios compatibles en DAB+.

Enfin, deux contributions ont abordé la question des clauses de révision de ces obligations. Une contribution estime que cette question devrait être examinée en 2021, l'autre tous les deux ans.

**Conclusion : au regard de ces éléments, le Conseil décide de la montée en charge suivante :**

Critère	Démarrage des émissions : T	T + 2 ans	T+ 4 ans	T + 6 ans	T + 8 ans
<b>Autoroutes</b>	<b>20 %</b>	<b>50 %</b>	<b>70 %</b>	<b>90 %</b>	<b>90 %</b>
<b>Routes nationales de Bretagne et de Corse</b>	-	<b>20 %</b>	<b>50 %</b>	<b>70 %</b>	<b>80 %</b>
<b>Population métropolitaine en mobilité</b>	<b>20 %</b>	-	-	<b>60 %</b>	<b>75 %</b>